



LEGISLATURE 2016-2021

COMMUNE D'URSINS

CONSEIL GENERAL

Procès-verbal de la séance du 20 juin 2018

Présidence de Monsieur Yves Tacheron, Président

38 membres assermentés : 27 présents
10 excusés
1 absent

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 2 mai 2018
3. Assermentation de nouveaux membres
4. Rappel des droits des conseillers et de la Municipalité
5. Préavis municipal n°2/2018 concernant les comptes 2017 de l'Entente intercommunale pour l'épuration des eaux
6. Préavis municipal n°3/2018 concernant les comptes et la gestion pour l'année 2017
7. Préavis municipal n°4/2018 concernant une demande de budget pour la création d'une zone réservée
8. Préavis municipal n°5/2018 concernant la rénovation intérieure de l'appartement de 3,5 pièces sis au rez-de-chaussée du bâtiment « Ancienne laiterie »
9. Communications de la municipalité
10. Interventions individuelles

Le Président ouvre la séance et indique qu'un point à l'ordre du jour a été omis, à savoir « élections diverses ». Ce point s'insère entre le préavis municipal n°5/2018 et les communications de la Municipalité. L'ordre du jour modifié est accepté par l'assemblée.

1. APPEL

La secrétaire procède à l'appel.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des personnes qui n'ont pas été appelées et qui souhaitent être assermentées.

M. Pascal Maeder se présente.

2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MAI 2018

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2018 a été annexé à la convocation, il n'en est donc pas fait lecture.

M. William Klay demande pourquoi sa remarque, lors des interventions individuelles, ne figure pas dans le PV. Le Président lui demande de la formuler à nouveau. M. William Klay demande que la Municipalité, lorsqu'elle engage des travaux, fasse appel à des personnes habitant le village. Selon lui, c'est très important.

Le procès-verbal est soumis au vote et est accepté à la majorité.

3. ASSERMENTATION

Le Président procède à l'assermentation de la personne citée en point 1.

4. RAPPEL DES DROITS DES CONSEILLERS ET DE LA MUNICIPALITE

Le président rappelle, que lors du dernier Conseil, un conseiller a usé de son droit d'initiative et a proposé une modification du préavis sur la rénovation de l'ancienne laiterie. Cette intervention n'avait pas été annoncée et cela a entraîné une petite confusion sur la procédure. Le Président rappelle les droits des conseillers et invite les conseillers à se référer au Règlement du Conseil général d'Ursins.

Article 68 : l'amendement vise à modifier un texte en délibération (ce qui a été le cas lors du dernier Conseil). L'amendement doit être présenté par écrit ou dicté à la secrétaire.

Article 70 : le renvoi.

Le Président rappelle quelques définitions (inscrites en page 2 du Règlement) : le postulat, la motion, le projet de règlement, l'interpellation. Le chapitre II du Règlement du Conseil « Les droits des conseillers et de la Municipalité » détaille ces droits et les procédures à suivre.

Le Président invite les conseillers à préparer à l'avance leurs interventions et, s'il le faut, qu'ils le fassent par écrit. Les conseillers sont également invités à faire part de leurs intentions à l'avance au Président.

M. Didier Bonnard remercie le Président pour ces rappels. Il rappelle au Président l'article 32 du Règlement du Conseil notamment le fait que le Président ne peut donner d'instructions à une commission, ni assister à ses séances. Selon lui, cet article n'est pas observé.

Le Président se défend d'assister aux réunions des commissions. Par contre, il assiste, sur invitation de la Municipalité, aux séances d'information sur les préavis.

5. PREAVIS MUNICIPAL N°2/2018 CONCERNANT LES COMPTES 2017 DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'EPURATION DES EAUX

Mme Sandra Gonin, Boursière, explique que la STEP fonctionne bien. La pompe immergée sera changée cette année. Un montant supplémentaire de CHF 3'500.- a été attribué au fonds de réserve.

M. Grégory Bréchon, Municipal, explique que la STEP date de 1995 et sa durée de vie est de 35 ans. Donc, en 2030, il faudra étudier un projet pour le remplacement de la STEP (coût : +/- CHF 800'000.-).

Le Président donne la parole à M. Jean-Philippe Burdet, rapporteur pour la commission de gestion qui s'est réunie le 4 juin 2018 en présence de la Municipalité et de Mme Sandra Gonin, Boursière. La commission, n'ayant pas de remarque à formuler, demande au Conseil général d'accepter le préavis municipal n°2/2018 tel que présenté.

Le Président procède au vote du préavis municipal n°2/2018 qui est accepté à la majorité.

6. PREAVIS MUNICIPAL N°3/2018 CONCERNANT LES COMPTES ET LA GESTION POUR L'ANNEE 2017

Mme Sandra Gonin demande aux conseillers de corriger quelques erreurs dans le préavis :

- compte 354.380 : alimentation de CHF 20'000.- pour l'église (ceci ne figure pas dans le préavis)

- compte 810.312 : pour l'achat d'eau. Corriger 2016 à la place de 2015
- compte 810.318 : corriger remboursement au compte 436 à la place de 465

M. Jean-Yves Cruchet, Municipal, explique que l'exercice 2017 présente des revenus pour un montant de CHF 1'024'462.83 et des charges pour un montant de CHF 1'018'943.34. Il se solde par un excédent de revenus de CHF 5'519.49 après amortissements obligatoires et attributions à six fonds de réserve. Les attributions aux fonds de réserve « ancienne laiterie », « grande salle », « bâtiment communal », « ancien collège », « église » et « PGA/zone de réserve » s'élèvent à CHF 170'000.-. Les rentrées d'impôts sont supérieures à la prévision. Le décompte final de la péréquation, de la facture sociale et de la réforme policière est en faveur de la commune (CHF 46'282.-). M. Jean-Yves Cruchet détaille les points importants du préavis. En conclusion, le budget 2017 prévoyait un excédent de revenus de CHF 12'700.- et le résultat de l'exercice est un peu inférieur avec un excédent de CHF 5'519.49. Cependant, ceci est dû principalement aux dépenses thématiques de la route.

M. Georges Burdet s'étonne des montants attribués aux différents fonds de réserve, surtout les CHF 40'000.- pour la Grande salle. Selon lui, il faudrait mieux alimenter le fonds laiterie de CHF 150'000.- pour diminuer l'emprunt voté lors du dernier Conseil.

M. Jean-Yves Cruchet répond que le choix s'est porté sur des projets à venir comme l'isolation de l'appartement de l'ancien collège.

M. Henri Wisser, Syndic, précise que la rénovation de la Grande salle reste à l'ordre du jour.

M. Didier Bonnard demande que, vu la situation financière de la commune, la Municipalité envisage une diminution des impôts.

Le Président donne la parole à M. Jean-Philippe Burdet, rapporteur pour la commission de gestion qui s'est réunie le 4 juin 2018 en présence de la Municipalité et de Mme Sandra Gonin, Boursière. La commission, n'ayant pas de remarque à formuler, demande au Conseil général d'accepter le préavis municipal n°3/2018 tel que présenté.

Le Président procède au vote du préavis municipal n°3/2018 qui est accepté à la majorité.

7. PREAVIS MUNICIPAL N°4/2018 CONCERNANT UNE DEMANDE DE BUDGET POUR LA CREATION D'UNE ZONE RESERVEE

M. Henri Wisser, Syndic, explique que le préavis présenté est une demande de budget de CHF 25'000.- pour l'étude de la création d'une zone réservée. Ceci est le préambule à la deuxième étape qui sera l'élaboration du nouveau Plan général d'affectation (PGA). L'élaboration d'un PGA sous-entend de faire l'inventaire des terrains à bâtir ainsi que l'inventaire du patrimoine bâti et des réserves. Il faut également déterminer les besoins en logements à l'horizon 2036 et, donc, évaluer la population théorique à cette date. Pour la commune, l'estimation est de 240 habitants. Le PGA doit être présenté à l'Etat avant juin 2022. L'instauration d'une zone réservée permet d'éviter que la situation sur le terrain change au cours de l'élaboration du PGA. Dès l'enquête publique de la zone réservée, il ne sera plus délivré de permis de construire à l'exception de travaux de minimes importances.

M. Jean-Philippe Burdet demande si la loi oblige la commune à établir une zone réservée puisqu'elle a moins de 15 % de zone à bâtir.

M. Henri Wisser répond qu'une commune de moins de 200 habitants n'est pas obligée d'établir une zone réservée. En 2016, la surface en terrains à bâtir, dans la commune, était de +/- 11'000 m² et les réserves possibles dans le patrimoine bâti étaient de 16'000 m². Donc, par rapport à l'estimation de 240 habitants, la commune est en surdimensionnement.

Le Président donne la parole à M. Alexandre Frauche, rapporteur pour la commission chargée de l'étude du préavis n°4/2018 qui s'est réunie le 11 juin 2018 en présence de la Municipalité. La commission recommande au Conseil général d'accepter le préavis municipal n°4/2018 tel que présenté.

M. Didier Bonnard estime que les ruraux existants doivent être valorisés puisqu'ils n'ont plus d'utilité pour les activités agricoles.

M. Henri Wiser répond que les ruraux peuvent être transformés pour autant que la surface au sol ne soit pas modifiée.

M. Georges Burdet demande si le règlement de la police de construction restera le même.

M. Henri Wiser répond que l'on doit considérer la zone réservée comme un PGA intermédiaire.

M. Patrick Marrel, Municipal, nous fait la lecture d'un extrait du règlement de la zone réservée de Donneloye.

Mme Christine Celerier Bovay estime que l'on ne peut pas comparer la commune de Donneloye à la commune d'Ursins. Elle ne comprend pas l'utilité d'instaurer une zone réservée.

Plusieurs membres interviennent sur ce sujet.

M. Georges Burdet demande que, lorsque le projet sera soumis à l'enquête publique, une séance d'information à toute la population d'Ursins soit organisée.

Le Président procède au vote du préavis municipal n°4/2018 qui est accepté à la majorité.

8. PREAVIS MUNICIPAL N°5/2018 CONCERNANT LA RENOVATION INTERIEURE DE L'APPARTEMENT DE 3,5 PIECES SIS REZ-DE-CHAUSSEE DU BÂTIMENT « ANCIENNE LAITERIE »

Mme Isabelle Gachet, Municipale, détaille les travaux à réaliser pour la rénovation de l'appartement.

Le Président donne la parole à M. Alexandre Frauche, rapporteur pour la commission chargée de l'étude du préavis n°5/2018 qui s'est réunie le 11 juin 2018 en présence de la Municipalité. La commission recommande au Conseil général d'accepter le préavis municipal n°5/2018 tel que présenté.

Mme Aude Bonnard dépose un amendement écrit pour l'installation d'une douche ou d'une baignoire adaptée aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Après délibération, la Municipalité demande au Conseil général d'autoriser une dépense extra budgétaire concernant la rénovation de la salle de bain, plus particulièrement, le remplacement de la baignoire et les frais inhérents pour un montant maximum de CHF 20'000.-.

Le Président procède au vote du préavis municipal n°5/2018 modifié par l'amendement de Mme Aude Bonnard. L'assemblée accepte le préavis modifié à la majorité.

9. ELECTIONS DIVERSES

M. Yves Tacheron, Président, invite l'assemblée aux élections annuelles.
Il se représente pour la fonction de Président du Conseil Général.
M. Jean-Philippe Burdet, Vice-président, procède à l'élection.

Election à la Présidence

Bulletins délivrés : 28
Bulletins rentrés : 28
Bulletins blancs : 2
Bulletins nuls : 3

Est élu M. Yves Tacheron par 23 voix.

M. Jean-Philippe Burdet cède sa place à M. Yves Tacheron, Président, pour procéder à la suite des élections.
M. Jean-Philippe Burdet se représente pour la fonction de Vice-président.

Election à la Vice-présidence

Bulletins délivrés : 28
Bulletins rentrés : 28
Bulletins blancs : 2
Bulletins nuls : 0

Est élu M. Jean-Philippe Burdet par 26 voix.
L'assemblée applaudit le Président et le Vice-président.

Scrutateurs

Le Président propose qu'il y ait rocade. Les scrutateurs suppléants deviendront scrutateurs et vice versa.
Sont élus à la majorité :

Scrutateurs : M. Timothée Gerber
Mme Yolanda Zacchia

Scrutatrices suppléantes : Mme Madeleine Bovay Guédé
Mme Véronique Tacheron Wiser

10. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

M. Patrick Marrel, Municipal, nous informe que l'installation d'un éclairage dans l'arrêt du bus est à l'étude.
Mme Aude Bonnard remercie la Municipalité pour le tout ménage concernant les containers à déchets verts et elle demande comment va se faire l'installation des puces.
M. Patrick Marrel répond que l'installation des puces va se faire lors d'une prochaine tournée.
Mme Claudia Tacheron demande si les puces vont être définies par propriétaire.
M. Patrick Marrel répond que non, elles sont définies par emplacement.

11. INTERVENTIONS INDIVIDUELLES

M. Rémy Tacheron demande si des travaux sont prévus pour la réparation des chemins bétonnés.

M. Grégory Bréchon, Municipal, répond qu'il va repérer les endroits les plus abimés. Il va également demander des subventions pour ces travaux.

M. Julien Favre rappelle qu'il avait fait un inventaire des plaques abimées et qu'il avait estimé à +/- CHF 300'000.- le budget pour les réparations.

M. Pierre-André Burdet demande que la Municipalité fasse des travaux en priorité sur le chemin en terre (entre le domaine communal et la parcelle de M. Marc Tacheron). Il y a toujours des problèmes, en cas de fortes pluies, dans ce secteur.

M. Georges Burdet demande que l'on fauche la bordure du chemin en béton vers la fin de la Rappe.

M. Rémy Tacheron demande si le triage forestier a trouvé des renouées du Japon sur le territoire communal.

M. Henri Wiser répond qu'un plant a été trouvé et qu'il a été éliminé.

Mme Claudia Tacheron demande qui doit entretenir les bords des champs.

M. Henri Wiser répond que c'est le propriétaire de la parcelle qui est chargé de l'entretien des bordures.

M. Rémy Tacheron demande à quel stade est le projet « Grande salle ».

M. Henri Wiser répond que la Municipalité n'a pas fixé de délais particuliers et que la priorité a été le projet « Ancienne laiterie ».

M. Julien Favre ajoute qu'il a fait une étude complète pour ce dossier et qu'il l'a remise à la Municipalité.

Le Président remercie l'assemblée et il lève la séance à 22h20.

Le Président

La Secrétaire

Y. Tacheron

S. Masson Michel